

2023-01-19-14 : Subvention pour l'année 2023 à l'association Familles Rurales La Pouëze pour la gestion des accueils de loisirs de la Pouëze

L'an deux mille vingt trois, le dix neuf janvier à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Membres en exercice :50
Membres présents :37
Pouvoirs :8
Quorum :26
Votants :45
Votes pour :45
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 13/01/2023
Date d'affichage: 31/01/2023

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Yamina RIOU, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, Isabelle CHARRAUD, David GEORGET, Etienne GLÉMOT, Nooruddine MUHAMMAD, Christelle BURON, Benoit ERMINE, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Estelle DESNOES, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Michel THÉPAUT, Marie-Françoise BELLIER-POTTIER, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Florence MARTIN, Jean-Marc COTTIER, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Hervé BLANCHAIS, Muriel NOIROT, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST, Françoise PASSELANDE, Pascal CHEVROLLIER, Marie-Claude HAMARD, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Juanita FOUCHER, Jean-Pierre BOISNEAU

Pouvoirs :

Françoise PASSELANDE donne pouvoir à Dominique MENARD, Pascal CHEVROLLIER donne pouvoir à Jean PAGIS, Marie-Claude HAMARD donne pouvoir à Nooruddine MUHAMMAD, Brigitte OLIGNON donne pouvoir à Etienne GLÉMOT, Liliane LANDEAU donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU, Virginie GUICHARD donne pouvoir à Emmanuel CHARLES, Christelle LAHAYE donne pouvoir à Jean-Marc COTTIER, Catherine BELLANGER-LAMARCHE donne pouvoir à Michel BOURCIER

Secrétaire de séance : Michel BOURCIER

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou ;

VU les plans d'actions de la démarche RSO de la CCVHA n°22 « Développer une offre de services responsables répondant aux attentes et besoins des citoyens » et n° 24 « créer les conditions du développement socio-économique du territoire » ;

VU les axes du projet de territoire de la CCVHA, n°1 dit « Habiter et accueillir durablement les nouveaux habitants sur tout le territoire » et N° 3 dit « Encourager et tirer parti du rayonnement sur tout le territoire, des dynamiques urbaines attractives à l'échelle du bassin angevin » ;

VU la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire (CAF 49) et ses modalités d'application validées par la délibération n°2021-01-28-16DE ;

CONSIDÉRANT la convention signée avec l'Association Familles Rurales La Pouëze jusqu'au 31 décembre 2024, pour la gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) Enfant et Ado de La Pouëze.

CONSIDÉRANT l'article 2 de la convention de gestion qui précise la possibilité de rectifier les montants des subventions annuelles en cas d'évolution majeure des financements publics, telle que la transformation de la prestation de service du contrat enfance jeunesse (PSEJ), versée par la CAF 49 à la CCVHA, en bonus territoire et que ces bonus territoire sont versés directement au gestionnaire du service et non plus à la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT que ce changement d'attributaire entraîne une diminution du montant de la subvention générale de fonctionnement versée par la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou à l'association Familles Rurales La Pouëze. Ladite subvention sera réduite des montants des bonus territoire de l'année de référence arrêtés par la CAF 49 et à percevoir par le gestionnaire ;

CONSIDÉRANT qu'en matière d'enfance et de jeunesse, les bonus territoire sont calculés pour les accueils de loisirs sans hébergement en multipliant le nombre d'heures enfant annuel à un montant fixe par heure (0,63 € pour notre territoire) ;

CONSIDÉRANT les montants estimatifs des bonus territoire de l'année de référence transmis par la CAF 49 pour la gestion des ALSH Enfant (15 769,25€) et Ado (2 041,91€) soit un total de 17 811,16€ à percevoir par l'Association Familles Rurales La Pouëze ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention 2023 de 46 288.84€ faite par l'Association Familles Rurales dans le cadre de la gestion des ALSH Enfant et Ado de La Pouëze après déduction des montants des bonus territoire transmis par la CAF 49 ;

CONSIDÉRANT que le versement de cette subvention sera réalisé en quatre versements comme indiqué dans la convention de mandatement ;

CONSIDÉRANT que le montant de la subvention 2023 pourrait être réajusté si les montants définitifs des bonus territoire de l'année de référence transmis par la CAF 49 évoluent. Dans ce cas, cet ajustement serait réalisé lors du quatrième versement de l'année ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur GLEMOT, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- **De fixer à 46 288,84€ le montant de la subvention 2023 versée à l'Association Familles Rurales La Pouëze, pour la gestion des ALSH Enfant et Ado de La Pouëze au titre de l'exercice 2023 ;**
- **De valider le principe d'un réajustement lors du quatrième versement annuel de cette subvention si les montants des bonus territoire en année de référence transmis par la CAF 49 évoluent ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 19 janvier 2023
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président